



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Mur-de-Barrez,

année 2021

L'accueil de loisirs de Mur-de-Barrez, géré par l'association Familles Rurales du Carladez, est un lieu d'accueil, de socialisation pour les enfants de 3 à 12 ans et de 13 à 15 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de Rodez.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs de Mur-de-Barrez, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1 : Périodes d'ouverture et formules proposées.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires sauf les vacances de Noël et les jours fériés.

Pour les vacances scolaires les horaires sont :

Journée avec repas : 7h30-18h30

Journée sans repas : 7h30-11h30 ou 13h30-18h30

Matinée avec repas : 7h30-13h30

Matinée sans repas : 7h30-11h30

Après-midi avec repas : 12h-18h30

Après-midi sans repas : 13h30-18h30

Pour les mercredis les horaires sont :

Journée avec repas : 8h00-18h30

Journée sans repas : 8h00-11h30 ou 13h30-18h30

Matinée avec repas : 8h00-13h30

Matinée sans repas : 8h00-11h30

Après-midi avec repas : 12h-18h30

Après-midi sans repas : 8h00-18h30

L'accueil des enfants s'effectue entre 7h30 et 9h30 et les parents sont invités à venir les chercher entre 17h et 18h30.

Un accueil est réalisé une à deux fois par vacances scolaires pour les enfants âgés de 13 à 15 ans. Les horaires d'ouverture sont les mêmes que le centre de loisirs (7h30 à 18h30) et le fonctionnement est identique. L'accueil se fait dans une salle aménagée à leur âge.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les parents s'engagent à respecter ces horaires.

En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18h. Sans nouvelles des représentants légaux, au-delà de 18h30, il sera fait appel au service de gendarmerie.

Article 2 : Lieux d'accueil

Pendant l'année scolaire, les lieux d'accueil suivants sont à votre disposition :

Au centre de loisirs 3 bis rue du Théron pour les mercredis. Effectif limité à 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans.

Au centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires. Effectif limité à 10 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans.

Pendant l'été, le lieu d'accueil suivant est à votre disposition :

L'école primaire de Mur-de-Barrez. Effectif limité à 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

Article 3 : Sorties

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les Parents en sont informés lors de l'inscription. L'enfant doit alors apporter un pique-nique.

Article 4 : Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 5 : Modalités d'inscription et documents à fournir

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les Parents doivent fournir un dossier comprenant :

La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales, complétée

Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s)

La fiche sanitaire de liaison et la copie des vaccinations

La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial

Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

L'organisation des inscriptions

Une inscription est valable que si le dossier d'inscription est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Pour les mercredis :

Les inscriptions se déroulent tout au long de la semaine.

Pour les petites vacances :

Les inscriptions se déroulent une semaine avant le début des vacances par téléphone par mail ou au centre de loisirs.

Pour les grandes vacances :

Les inscriptions se déroulent une semaine avant le début des vacances par téléphone ou au centre de loisirs ou par mail.

Pour les dates d'inscription, vous serez informé des dates par mail ou affichage au centre de loisirs

Article 6 : Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants :

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

Les affaires à apporter pour l'enfant :

Pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange, le doudou.

Pour les sorties, prévoir un pique-nique.

Prévoir un goûter.

Nous fêtons les anniversaires au centre de loisirs : vous avez la possibilité de porter des gâteaux et des boissons.

Article 7 : Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs 7 jours à l'avance, par téléphone.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs, au plus tard avant 9h par téléphone.

Toute absence non excusée 7 jours à l'avance et/ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

Article 8 : Tarifs

Barèmes établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial et des sorties.

Article 9 : Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par chèque à l'ordre de Familles Rurales.

Une facture est envoyée sur demande des parents par mail ou courrier postal.

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. Si cette 2^{ème} relance reste sans suite, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

Article 10 : Santé

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les périodes d'éviction doivent être respectées et les Parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent le repas et le goûter qui ne leur sera pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les Parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Article 11 : Régimes alimentaires particuliers

S'ils sont signalés à l'avance, l'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : végétariens, sans porc, mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive (régime végétalien).

Article 12 : Assurance

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 13 : Respect des règles de vie

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou la CA de l'association Familles Rurales du Carladez prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 14 : Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé dans le couloir du centre de loisirs où figurent le programme des animations, les menus de la maison de retraite.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'Accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCS sera informée de la situation.

Article 15 : Résiliation

En cas d'augmentation des tarifs de l'Accueil de loisirs au 1^{er} janvier de l'année, les Parents peuvent résilier l'inscription prise pour leur enfant, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de l'information relative à l'augmentation de tarifs.

Article 16 : Acceptation du règlement intérieur

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à, le

Signatures :

Le(a) Président(e) de
L'association Familles Rurales

Le(a) directeur(trice) de
l'Accueil de loisirs

Les Parents